



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 060-216001743-20241223-09DEL_CM161224-DE

Extrait du
Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 16 décembre 2024

CONVOCATION

Date : 10 décembre 2024

Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 30
Votants : 38
Pouvoirs : 8
Absent : 1

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

**AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**

19 DEC. 2024

**DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

24 décembre 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme HAMADOUC
Mme PEREZ
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. LUCAS
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à Mme MEHADJI
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

9 ACSO - présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

■ Rapport de présentation :

Emmanuel PERRIN, Conseiller Municipal

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier » de renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) d'établir un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ont été adressés à la ville de Creil, par courriel. Ils ont été adoptés par les membres du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, lesdits rapports doivent faire l'objet d'une présentation au conseil municipal en séance publique.

En conséquence, il vous est présenté les rapports annuels 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui vous ont été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces rapports, ne font pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Ils sont joints en annexe au présent rapport de présentation.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2224-9, D2224-1 et suivants,
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°95-101 en date du 02 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret d'application n°95-635 en date du 06 mai 1995,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024, adoptant les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 02 décembre 2024,
Vu les rapports ci-annexés,
Considérant que Monsieur le Maire doit présenter les rapports annuels 2023 de l'ACSO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Considérant que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a transmis à la ville de Creil, lesdits documents,
Entendu les rapports de présentation,

■ Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide Prend acte :

Article 1^{er} : De prendre acte du rapport annuel 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2023 (annexe jointe).

Article 2 : De prendre acte du rapport annuel 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (annexe jointe).

CREIL, le **23 DEC. 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance